

SOUS-THÈME - 2.2 Dispensation de médicaments sans prescription et des autres produits (marchandises autorisées)

PRINCIPE 12 DISPENSATION DES AUTRES PRODUITS AUTORISÉS SANS PRESCRIPTION

Finalité : en l'absence de prescription, l'officine définit et applique les étapes clés de la dispensation des produits du monopole ou marchandises autorisées.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
La mise à disposition des produits en libre accès est-elle conforme à la liste en vigueur (fixée par l'ANSM) ?	• L'officine ne doit mettre en accès libre que des produits autorisés et doit en établir la liste.	• Liste de produits en accès libre (et document de mise à disposition des prix de vente à la dispensation)
Les membres de l'équipe sont-ils périodiquement formés sur les différentes catégories de produits ?	• L'officine doit former son personnel sur l'ensemble des produits qu'elle dispense. • L'officine peut nommer des référents par typologie de produits.	• Fiche de fonction • Plan de formation
L'équipe s'assure-t-elle systématiquement que le produit conseillé à prescription facultative est adapté pour le patient ? Le risque d'interaction avec les traitements en cours du patient est-il évalué ?	• La personne en charge de la dispensation doit systématiquement interroger le patient quant à ses besoins et consulter l'historique du patient. • L'officine doit s'assurer des connaissances du patient sur le produit souhaité et si nécessaire l'orienter vers le système de soins adapté.	• Procédure de dispensation sans ordonnance • Traçabilité LGO nominative
Comment sont gérées les demandes de produits non disponibles ?	• L'officine peut mettre en place une liste de produits de remplacement.	• Liste des substitutions et réorientations vers d'autres produits
Comment sont gérés les produits en libre accès ?	• L'officine doit mettre en place un processus de conseil des patients également pour les produits vendus en accès libre et/ou via des bornes de paiements automatiques.	• Fiche conseil

Outil de référence

- [C.09](#) | Référencement d'un produit à l'officine
- [C.12](#) | Questionnaire de dispensation sans prescription

Documents de référence

- [Bonnes pratiques de dispensation des médicaments](#) – Ministère
- [Accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance](#) – ONP
- [Liste des produits en accès en libre accès médicament et autre](#) : ANSM
- [Médicaments à dispensation particulière à l'officine](#) – Meddispar